





**EMPLOYMENT  
NEW ZEALAND**

## Connaissez vos droits du travail



### VOTRE EMPLOYEUR NE PEUT PAS :

-  Déduire de l'argent de votre salaire si vous n'y consentez pas, en dehors des déductions légales, telles que l'impôt sur le revenu.
-  Vous demander de le payer pour vous avoir donné un emploi.
-  Vous demander de conserver votre passeport.
-  Vous demander d'effectuer une période d'essai de 90 jours au début de votre nouvel emploi, si l'entreprise a au maximum 19 employés, sauf si toutes les conditions suivantes sont remplies :
  - › Vous êtes d'accord.
  - › Cette condition fait partie de votre contrat de travail.
  - › Le contrat inclut la période de préavis.
  - › Les deux parties signent le contrat avant que vous ne commenciez à travailler.

**Vous et votre employeur devez faire preuve de bonne foi dans vos relations. Cela inclut des rapports basés sur la franchise et l'honnêteté.**

## Aide et information gratuites

Nous sommes là pour vous aider.  
Tous nos services sont gratuits.

Veillez consulter : [www.employment.govt.nz](http://www.employment.govt.nz)  
pour des informations concernant les droits  
du travail.

Veillez consulter :  
[www.employment.govt.nz/minimum-rights-translations](http://www.employment.govt.nz/minimum-rights-translations)  
pour des informations traduites.

Tél. : **0800 20 90 20** numéro d'appel gratuit.  
Nous fournissons des services d'interprétariat  
dans plus de 40 langues.

Vous pouvez nous contacter sans indiquer  
votre nom ou par l'intermédiaire d'une  
autre personne.

**Cette brochure fournit une présentation abrégée  
de certains droits minimums du travail. Elle ne  
contient pas de conseil juridique. Vous devez  
consulter notre site Web pour des informations  
supplémentaires : [www.employment.govt.nz](http://www.employment.govt.nz).**

Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> avril 2019



MINISTRY OF BUSINESS,  
INNOVATION & EMPLOYMENT  
HĪKINA WHAKATUTUKI

New Zealand Government

# Droits minimums de l'employé

La loi néo-zélandaise garantit à tous les employés des droits du travail minimums inaliénables.

## Il est important de les connaître !

### VOUS AVEZ LE DROIT :

- ✓ À un contrat de travail (écrit).
- ✓ De solliciter le conseil ou le soutien d'une personne de confiance avant de signer le contrat.
- ✓ À la mise à jour de votre contrat et à un exemplaire lorsque vous le demandez.
- ✓ À être payé, au moins, le salaire minimum si vous êtes âgé de 16 ans ou plus.
- ✓ De bénéficier de pauses pour vous reposer ou pour déjeuner. Pendant une journée de 8 heures, vous avez le droit à :
  - › Deux pauses de repos de 10 minutes payées.
  - › Une pause déjeuner de 30 minutes non payée.
- ✓ À 11 jours fériés payés si ces jours fériés sont habituellement des jours de travail pour vous.
- ✓ À être payé 1,5 fois votre salaire horaire normal et à une journée de congé, si vous travaillez pendant un jour férié qui est normalement un jour de travail.

- ✓ À des congés payés, après six mois d'emploi ou lorsque vous avez atteint un nombre d'heures de travail requis, dans les circonstances suivantes :
  - › 5 jours de congés maladie payés par an.
  - › Jusqu'à 3 jours de congés payés en cas de décès de votre conjoint/partenaire, d'un de vos parents, enfants, frères/sœurs, grands-parents, petits-enfants ou d'un des parents de votre conjoint/partenaire.
  - › Jusqu'à une journée de congé payé en cas de décès d'une personne non mentionnée ci-dessus, si votre employeur accepte que, compte tenu de certains facteurs précis, ce deuil vous affecte.
  - › Jusqu'à 10 jours de congés par an en cas de violence domestique.
- ✓ À 4 semaines de congés payés annuels, après avoir été employé pendant 12 mois.
- ✓ Jusqu'à 12 mois de congé parental et à des rémunérations de congé parental, pour vous occuper de votre enfant, si la règle des 6 mois ou celle des 12 mois s'applique à vous.
- ✓ De demander à tout moment des heures de travail flexibles pour une période pouvant aller jusqu'à 2 mois, pour vous aider à gérer l'impact de la violence domestique.
- ✓ De demander à votre employeur le relevé de vos heures travaillées ou le nombre de jours de congé auxquels vous avez droit.



- ✓ D'être traité de façon équitable et conformément à un processus correct, si vous êtes licencié.
- ✓ D'être protégé contre une discrimination illégale à cause de votre âge, de vos origines, de votre sexe, de vos handicaps ou de vos croyances.
- ✓ D'être protégé contre un traitement abusif ou injuste si vous étiez éventuellement affecté par une situation de violence domestique.
- ✓ De travailler dans un lieu sûr, avec une formation, une supervision et des équipements adéquats.